

Toulouse, le 24 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231024 – 375

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 19/06/2023 après du SDEHG pour le raccordement électrique de la pompe à chlore (RES00272) sur la commune de MILHAS (OP n° R31342-3);

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG le 19/09/2023 ;

Considérant l'avis favorable des services de Réseau31;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 3 369 € TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat	2 703 € TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	666 € TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG du raccordement électrique de la pompe à chlore (RES00272) sur la commune de MILHAS ;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 3 369 € TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 666 € TTC.

Sébastien VINCINI
Président

